



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Département de la Dordogne**  
**Voirie ODP N° 2019 – 03**

**Emplacement stationnement à titre exceptionnel**  
**Pour un déménagement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande de Monsieur CHAMBAUD Vincent et de Madame RIFFAUD Vanessa en vue de réserver un emplacement de stationnement à titre exceptionnel pour le véhicule nécessaire à un déménagement au 2 rue du Borderage à Saint-Astier, le SAMEDI 19 JANVIER 2019 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison du déménagement de Monsieur CHAMBAUD Vincent et de Madame RIFFAUD Vanessa, un stationnement au 2 rue du Borderage à Saint-Astier sera autorisé à titre exceptionnel et ponctuel pour le véhicule le SAMEDI 19 JANVIER 2019 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue rue du Borderage le temps du déménagement. Il sera matérialisé par panneaux.

**Article 2 :** A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- Monsieur CHAMBAUD Vincent et Madame RIFFAUD Vanessa

Fait à Saint- Astier, le 10 janvier 2019

P/Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
B. LEGER.

